

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 13 »
En N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares for various classes (D'ANS, BERL., DILIG., CH.-A.-B., WAGG.).

ANGLETERRE. — Londres, II octobre.

M. le comte Sébastiani, Sarim Effendi, le baron de Bulow et M. Van de Weyer ont travaillé hier au bureau des affaires étrangères et des dépêches ont été envoyées aux ministres près les cours de Vienne et de Berlin.

Le parlement a été prorogé dans la forme ordinaire, jusqu'au 4 décembre prochain.

Le Journal de Smyrne annonce que l'ambassadeur anglais à Constantinople a reçu, le 2 septembre, des dépêches de Perse datées de Jabriz, le 17 août. L'échec qu'il avait éprouvé à Hérat, loin de décourager le shah, l'avait au contraire décidé plus que jamais à poursuivre la guerre avec vigueur, et il faisait des dispositions pour revenir à la charge et conduire de nouveau ses troupes à l'assaut.

On lit dans le Courrier : « Le fait que les Russes veulent bâtir une ville, à l'embouchure du Danube, est maintenant officiellement reconnu par le gouvernement russe, car l'avenue du Journal d'Odessa, ne peut être considérée par ceux qui ont quelque connaissance de la presse russe, que comme un aveu officiel. L'article du journal russe répond à ce qu'ont déjà publié les journaux anglais, qui se plaignaient de ce que la Russie voulait bâtir une ville dans l'île de Sulina, à l'embouchure du Danube, ce qui donnerait à cette puissance les moyens de contrôler et de diriger à son bon plaisir, le commerce entier du fleuve.

Le gouvernement russe, dit le Journal d'Odessa, n'a jamais eu l'intention de bâtir une ville nouvelle dans l'île de Sulina, mais comme le commerce entier du Danube avec la mer Noire et la Méditerranée, auquel sont principalement intéressés la Turquie, l'Autriche et l'Angleterre, et dans lequel 1500 navires ont été employés l'année dernière, passe par cette île; il est dans l'intérêt de ces puissances, bien plus que dans celui de la Russie, d'y voir établi un lieu de relâche pour les équipages et un dépôt de provisions, car il arrive souvent que les navires sont retenus très-longtemps à l'embouchure du Danube, pour attendre un vent favorable. Or, telle est l'unique intention du gouvernement russe, etc.

L'intention de la Russie est assez claire, elle veut former une ville russe à Sulina, et il n'est pas douteux que d'ici à peu d'années, cette ville ne devienne importante et presque la rivale d'Odessa. Lorsqu'il s'y sera établie une grande communauté commerciale, il faudra faire des fortifications pour protéger les habitants; et cette station de quarantaine deviendra une forteresse qui commandera l'entrée d'un des fleuves les plus importants de l'Europe. »

FRANCE. — Paris, le 13 octobre.

Le Spynx, parti de Stora le 6 octobre, apporte les nouvelles suivantes, transmises au ministre de la guerre par le télégraphe :

Feuilleton.

UNE AFFAIRE.

Dans un des sites les plus pittoresques des environs de Paris, M. L... riche capitaliste, possède un fort joli château, où il passe le plus beaux mois de la belle saison. Dernièrement, un cabriolet s'arrêta devant la grille du parc. Il en descend un jeune homme dont la mise soignée, la physionomie ouverte, la tournure dégagée, dénotent un habitué de la Bourse et de Tortoni. Le visiteur sonne, se fait annoncer et est introduit. Le maître du logis est nonchalamment renversé sur un divan, en robe de chambre et en pantoufles, dans un appartement décoré avec tout le luxe de la capitale. Car M. L... se sent peu enclin vers la douce morale de l'homme des champs; il aime à transporter Paris au village et il croit qu'à la campagne, plus encore qu'à la ville, on ne peut se passer de ces jouissances et de ce confortable qui, en multipliant les sensations, agrandissent la sphère de l'existence.

« Donnez-moi la peine de vous remettre, dit M. L... avec ce contentement intérieur qui fait qu'à la campagne on voit toujours avec plaisir un citadin.

« Vous m'excuserez, monsieur, dit le jeune homme, en s'installant dans un fauteuil, de troubler votre quiétude, pour vous entretenir de projets de bourse et de spéculation. Mais l'affaire que j'ai à vous communiquer est si importante; elle peut avoir des conséquences si morales et si utiles pour la société; si pécuniairement exorbitantes pour les entrepreneurs, que j'ai pensé que vous pardonneriez mon empressement, et que vous voudriez bien m'accorder quelques moments d'entretien.

« Parlez, monsieur, je vous écoute; dit le capitaliste, en croisant ses jambes et en ramenant dignement sur elles sa robe de chambre à larges dessins.

« Qui aurait jamais cru qu'au sortir d'un siècle de doute et d'incertitudes comme le siècle dernier, nous entrerions dans un siècle si éminemment assureur et assuré que le nôtre, dit le jeune industriel avec une gravité toute solennelle. Au XVIIIe siècle, on bouleversait tout, parce qu'on doutait de tout, au XIXe on ne doute de rien parce qu'on ne laisse rien au hasard. C'est par l'assurance que la société se réorganise.

LE MARÉCHAL VALLÉE, AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Constantine, le 2 octobre 1838.

J'ai fait prendre position le 30 à quatre bataillons, au confluent de l'Oued-Entsa et de l'Arrouch. Le général Galbois y fait construire un camp qui doit dominer la jonction des routes de Stora et Bone à Constantinople. Il est à treize lieues de Constantinople et à six de Stora.

Les Kabyles n'ont fait aucune résistance; plusieurs scheiks sont venus recevoir les burnous, et les Arabes apportent au camp de l'orge et de la paille, que j'ai ordonné de payer régulièrement.

La route terminée jusqu'au col de Kantorse, à 9 lieues de Constantinople, sera sous peu de jours praticable pour les voitures jusqu'au camp de l'Arrouch.

Constantine, le 4.

J'ai constitué définitivement le gouvernement de la province de Constantinople. Les chefs ont reçu l'investiture; ils ont prêté serment de fidélité au roi et obéissance au commandant en chef de la province.

Fort de France (baie de Stora), le 8.

Hier l'armée a pris possession de l'ancienne Russicade. On a établi le quartier-général sur une position qui domine la rade, et qui a été nommée Fort-de-France. (Mon.)

Le nommé Bodin qui a été arrêté pour l'affaire du MONITEUR RÉPUBLICAIN, a été conduit hier chez le juge d'instruction. Il a refusé de répondre à toutes les questions qui lui ont été adressées pendant son interrogatoire.

On n'a pas oublié le bruit qui s'est fait dernièrement à propos d'un trésor caché dans les Tuileries. On n'a pas oublié non plus le démenti formel donné par M. de Schonen lui-même qui, au dire des journaux, avait été l'un des témoins de la grande trouvaille en 1850.

Malgré le démenti de M. de Schonen, les feuilles légitimistes veulent toujours que Louis-Philippe ait trouvé, dans un lieu caché du jardin des Tuileries, les diamans de la reine Marie-Antoinette, que par parenthèse des industriels cherchent en ce moment sous les eaux de Quillebeuf dans la carène du Télémaque. L'Europe nous apporte une preuve décisive à l'appui de son dire, et voici quelle est cette preuve: le marquis de Giac (resté bon légitimiste) tient de l'un des ouvriers qui travaillaient au remaniement du jardin des Tuileries après 1850, que l'on y trouva une grande caisse en plomb, laquelle caisse fut portée au château et ouverte par Louis-Philippe.

On dit et on répéta à cette époque que cette caisse ne contenait que des médailles et des plans relatifs à la fondation des Tuileries; mais M. le marquis de Giac croit que ces médailles étaient de beaux et bons diamans... Donc c'étaient des diamans!...

La caisse Laffitte vient d'achever la première année de son existence; ses opérations ont commencé le 2 octobre 1837. Les affaires de cet établissement ont suivi une progression croissante de développement. Les mouvements de caisse, recettes et paiemens réunis, se sont élevés du 2 oc-

L'homme de bourse gouverne le destin, ce Dieu qui gouverne le monde. Que n'assure-t-on pas aujourd'hui? Tous les pas que nous faisons dans la vie peuvent être assurés, y compris la mort elle-même. Le pouvoir de l'assurance s'étend même au-delà de la tombe; on assure la vie future... en vous élevant une pierre tumulaire au Père-Lachaise. On propose même d'assurer les disgrâces du lien conjugal, ce qui serait un très grand service rendu à l'humanité. Les Romains, qui donnaient des primes aux époux, n'entendaient rien à la civilisation; si vous voulez qu'on cueille la rose, ôtez lui ses épines, ou du moins assurez les doigts contre les piqûres. On dit que MM. R... vont former une compagnie pour assurer les couronnes, voire même les ministères, et que beaucoup d'hommes d'état, qui redoutent fort les naufrages, se feront assurer. En un mot, l'assurance dans toutes ses phases et à tous ses degrés, me paraît être la solution du problème humanitaire, si vainement cherché par Fourier, St-Simon, Robert, Owen et les autres socialistes.

« Où voulez-vous en venir avec ce préambule? interrompit le capitaliste d'un ton de voix sec et métallique, comme le tintement d'une pile de 100 francs jetée dans un sac.

« Un moment, j'arrive...

« Vous savez bien qu'il me faut du positif, de l'actuel du palpable, continua le capitaliste, en appuyant de plus en plus sur chacune de ces expressions.

« Mon projet réunit toutes ces qualités.

« Eh bien! alors sans plus de préliminaires dites-moi de quoi il s'agit.

« C'est que voyez-vous, la chose est fort délicate et a besoin que l'on prépare...

« Je crois entrevoir que c'est un projet d'assurances. Que voulez-vous assurer, monsieur?

« Puisqu'il faut parler net, il s'agit d'assurer les jeunes personnes contre ce qui fait le malheur de leur existence, contre le célibat indéfiniment trop prolongé.

« Humm, humm le capitaliste, en ramenant de nouveau les pans de sa robe de chambre, que le petit mouvement d'irritation précédent avait dérangés; cette idée-là est assez ingénieuse...

« Vous comprenez que le désir d'avoir un mari engagera toutes les demoiselles à se faire assurer, et que l'entreprise réalisera bientôt d'immenses bénéfices.

« Oui, je conçois cela; mais la prime, comment l'établirez-vous?

« Elle devra être graduée en raison de la beauté, de la fortune et des

talens; car les chances de célibat ne seront pas les mêmes pour toutes nos jeunes assurées. On ne les assurera pas toutes non plus jusqu'au même âge; celles-ci seront assurées jusqu'à vingt ans, celles-là jusqu'à vingt-cinq, d'autres jusqu'à trente, quelques-unes jusqu'à trente-cinq. Si, après l'expiration du terme fixé, l'assurée reste sans mari, l'indemnité sera payée, et cette indemnité elle-même servira souvent de dot pour en faire trouver un.

C'est bien; mais la compagnie se réserve-t-elle le droit d'agir comme elle l'entendra, afin que l'assurée puisse trouver un mari avant le temps fixé?

« Oui, sans doute, la compagnie ne saurait renoncer au privilège de faire des heureux; elle aura ses agens, ses courtiers, ses marieurs; elle mettra en œuvre tous les moyens de séduction pour marier ses assurées. Aussi, elle n'aura presque jamais d'indemnités à payer. Et voilà pourquoi l'affaire est superbe!

« Oui, il y aurait des avantages certains.

« Beaucoup de bénéfices, et pas de pertes. C'est le dernier terme du progrès en spéculation! Si l'on assure la mort, on ne peut empêcher les gens de mourir; si l'on assure l'incendie; on ne peut empêcher les maisons de brûler; si l'on assure la tempête on ne peut empêcher les navires de faire naufrage; si l'on assure la conscription, on ne peut empêcher un mauvais numéro de sortir...; mais en assurant le célibat on peut faire marier les gens.

« Il est bien entendu que la compagnie aura toujours sous la main une collection d'hommes comme il faut, avocats, médecins, journalistes, négociants industriels, dont elle se servira comme de pions dans son jeu pour piper les cœurs des jeunes assurées.

« C'est une condition indispensable de succès et reposez-vous sur moi de ce soin.

« Eh bien! je suis votre homme, je désire que cette affaire se fasse entre nous deux; point d'éclat, point de charlatanisme, point d'actions! c'est usé; on n'en veut plus. Du mystère, mon cher, de la discrétion et de l'activité! C'est le moyen de réussir.

« Soyez sans crainte, j'ai le même intérêt que vous...

« Ainsi donc, vous m'apporterez l'acte constitutif de la Société dès qu'il sera dressé. Je verse d'abord cinquante mille francs, somme suffisante au début de l'entreprise. Vous, vous promettez votre zèle et votre travail. Les bénéfices seront partagés. Je fais généreusement les choses, comme vous voyez.

« Madrid 29 septembre. VALGORNÈRE. »

Le général Aldama, ministre de la guerre, avait publié, la veille, une ordonnance, par laquelle tous les offi-

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La GAZETTE DE MADRID contient la circulaire suivante, envoyée à tous les chefs politiques du royaume :

« S. M. la reine régente étant convaincue que dans les circonstances actuelles, où les ennemis du trône et de la liberté redoublent leurs efforts pour réussir dans leurs projets criminels, il faut donner de l'énergie et de la vigueur à l'administration, a résolu que tous les chefs secrétaires et employés des gouvernements politiques qui se trouvent absents en vertu d'une permission royale, quels que soient l'époque et les motifs de cette permission, se rendront sans délai à leur poste, sous peine de perdre leurs charges et leurs emplois, s'ils n'ont pas obéi à cet ordre avant le 30 octobre.

Madrid 29 septembre. VALGORNÈRE. »

ciers de l'armée devaient rejoindre immédiatement leurs corps respectifs.

Voici ce que nous apprend le MÉMORIAL BORDELAIS, d'après des lettres de cette capitale en date du 3 :

Il paraît que la situation actuelle de la politique espagnole a suggéré au cabinet de Frías l'idée de revenir encore aux projets de transaction. Dans ce but, il s'est entendu, aussitôt son avènement au pouvoir, dit-on, avec la cour de Lisbonne, pour tenter ensemble des démarches d'arrangement dynastique près des grandes puissances européennes. La cour de Lisbonne paraît avoir accepté de bon cœur la pensée du cabinet espagnol.

Il est réellement question de nouveau de conclure un emprunt espagnol, et les journaux anglais nous font connaître quelques-unes des conditions de cette nouvelle négociation. L'emprunt souscrit par des capitalistes français et anglais réunis serait de 10 millions sterling (250 millions de francs) au cours de 52. Il serait payé à raison de 27 liv. sterl. 10 shell. en espèce, 11 liv. sterl. 10 shell. en coupons et les 15 liv. sterl. restant en fonds passif, actif et différé. L'intérêt serait garanti par les parties contractantes pour 3 années. Les avances seraient faites au gouvernement espagnol sur les mines de vif argent et les produits de différentes colonies. Nous ignorons si ce projet d'emprunt se rattache à l'offre récemment faite au gouvernement espagnol de lui acheter ou d'affermir les îles Philippines. Cette dernière proposition avait été envoyée d'Angleterre; on offrait 10 millions sterling pour l'achat, ou une somme considérable pour l'emprunt pendant cent ans. Le gouvernement a repoussé ces propositions, ne pouvant pas consentir à l'aliénation d'une partie des possessions coloniales de l'Espagne.

Une cause portée le 24 du mois dernier devant le conseil de guerre extraordinaire de Manzanarès (Manche) vient de démontrer ce qu'on soupçonnait depuis long-temps; c'est qu'il pouvait bien y avoir concert entre certains chefs chrétiens et des chefs carlistes, pour se poursuivre toujours et ne s'atteindre jamais. Le fait a été dénoncé dans un moment d'irritation contre son complice, par le chef carliste Archidona, fait prisonnier et mis en jugement. Il a déclaré entre autres choses, qu'AL VENTA DEL PINAR il avait fait un gros bénéfice; mais que le commandant des chasseurs de la Manche, nommé Calero, envoyé à sa poursuite, avait eu la grosse part du butin.

L'accusé a été condamné comme traître à sa patrie et sa souveraine, crime que nos lois punissent de mort et de l'infamie; coupable des délits et passible des peines contenues dans le traité 8, tit. 8, art. 5, tit. 10, art. 45 et 66 de l'ordonnance de l'armée; en conséquence, le conseil de guerre, à l'unanimité, l'a condamné à être passé par les armes.

Cette sentence a aussitôt été communiquée au général en chef, qui, à la suite du jugement, a écrit son approbation et donné l'ordre d'exécution.

Le 26, à huit heures du soir, le condamné a été mis en chapelle. Vers les onze heures, quoiqu'il eut les fers aux pieds et les bras attachés, il a profité d'un moment d'inattention, et feignant de vouloir reposer, il a essayé de se donner la mort avec un petit canif qu'il tenait caché depuis la veille. Il s'est fait au cou une profonde blessure. Le sang qui coulait en abondance l'a aussitôt fait apercevoir. Les médecins ont arrêté l'hémorragie et pansé le condamné, afin qu'il survécût jusqu'au moment de l'exécution, qui, à cause de cette circonstance, a été avancée de deux heures. Le 27, à huit heures, après avoir d'abord été dégradé le condamné a reçu la mort, non pas en face, mais de la manière la plus infamante; il a été fusillé par derrière (par la espalda.)

BELGIQUE — Bruxelles, le 14 octobre.

Hier, le Roi a reçu le comte Mécus, gouverneur de la Société générale.

S. M. a travaillé avec le ministre de la guerre.

L. M. le Roi et la Reine partiront mardi à 5 ou 6 heures du matin de cette ville pour Paris.

M. Drouet, deuxième secrétaire de légation à Londres, est arrivé à Bruxelles avec des dépêches pour le gouvernement.

La légation de Suède et Norvège à Bruxelles rappelle aux voyageurs se rendant dans les deux pays les dispositions

Le jeune homme quitte M. L., extrêmement satisfait de sa visite, monte lestement dans son cabriolet et retourne à Paris. Le lendemain, il apporta au capitaliste l'acte de Société rédigé d'après les bases convenues. Après l'avoir lu et signé, M. L., le rend au jeune industriel et lui dit :

— Monsieur, vous voilà maintenant directeur de la compagnie de l'Hymen; je vous souhaite bonne chance. Et, pour vous prouver combien j'ai à cœur le succès de notre entreprise, je vous fais assurer ma fille; je veux qu'elle soit la première à figurer sur la liste de jeunes personnes assurées d'avoir un mari. Remplissez le bulletin.

- Age? demandé le directeur.
— Dix-neuf ans.
— Nom et prénoms?
— Euphémie L...
— Figure?
— Assez jolie.
— Talens?
— Musique, dessin, danse, horticulture.
— Fortune?
— Un million d'héritage, et cinq cent mille francs de dot.
— C'est fort bien, monsieur.

— Vous fixerez vous-même le montant de la prime; et l'âge après lequel l'indemnité devra être payée, dit le papa fièrement.

— Il y a tout lieu d'espérer que Mlle. Euphémie ne nous oubliera pas à payer l'indemnité.

Le jeune entrepreneur salue son nouvel associé et sort. Et traversant le parterre du château, pour rejoindre son cabriolet qui l'attend à la grille du parc, il aperçoit une jeune demoiselle en robe blanche, folâtrant, l'arrosant à la main, au milieu de pots de fleurs, sur lesquels elle répand une pluie fine et brillante au soleil, en chantant un air de romance. Les boucles de sa chevelure brune, légèrement agitées par la brise, laissent entrevoir un cou plus blanc que les œillets qu'elle arrose. Sa taille svelte se balance, souple comme la tige de ses fleurs. Elle est elle-même la plus jolie de toutes, au milieu de ce parterre où elles semblent lutter de grâce et de fraîcheur. A cette vue l'industriel se dit en lui-même : « C'est là sans doute la fille de M. L., ma première assurée, oh! je viens de conclure une excellente affaire; j'ai bien débuté. » Et, tout en se dirigeant vers la grille, il lança un regard expressif à la jeune fille.

réglementaires qui y prescrivent, comme généralement en Europe, l'obligation de produire, pour l'admission, des passeports dûment visés par la légation suédoise compétente.

(MONITEUR.)

— On sait que par la nomination de M. de Ryckere au poste de chargé d'affaires près la cour de Suède, M. le baron Vanderstraeten de Ponthoz ira en la même qualité représenter la Belgique à la cour de Copenhague. Nous apprenons que le roi de Danemarck va de son côté accrédiiter un chargé d'affaires à Bruxelles. Ce sera M. de Coopmans, ci-devant chargé d'affaires à Dresde (Saxe). (Indép.)

— On dit que Jérôme Napoléon, prince de Monfort, est dans l'intention de fixer prochainement sa résidence dans notre capitale; déjà ses fondés de pouvoirs ont visité plusieurs hôtels et sont en négociation pour en louer un qui paraît réunir les conditions indiquées par le prince.

(COMMERCE.)

— Le sieur J. Kats a comparu hier au tribunal de simple police sous prévention d'injures verbales, proférées dans le meeting de la Maison, du Rempart des Moines. Un des auditeurs qui s'était présenté pour sa défense, a été condamné séance tenante à huit jours de prison pour injures envers le tribunal. Il a été transporté immédiatement aux Petits-Carmes. Quant au sieur Kats, le prononcé de son jugement a été remis à huitaine. (BELGE.)

Bruxelles, (trois heures). — Les affaires sont très-calmes, deux valeurs seulement sont demandées. Fonds de l'Etat : 5 p. c. 102 cours, 4 p. c. 92 1/2 A, 3 p. c. 75 1/2 P. Société de Mutualité 1152 50 (115 1/4) A; Canal de la Sambre à l'Oise 1127 50 (112 5/4) P; Société Nationale 1255 (125 1/2) P.

Jusqu'à ce que le coupon soit détaché, il se fera peu de transactions en Ardois; les fluctuations de Paris sont sans effet, parce que chacun en connaît la cause et les auteurs. Le cours est comme hier 16 3/4 A, primes à un mois 17 1/2 dont 1 P.

Amers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique, Ardois 16 7/8 A.

LIÈGE, LE 15 OCTOBRE.

Le journal orangiste de cette ville, blessé par quelques observations que nous avons faites sur l'unanimité avec laquelle les organes du parti anti-national soutiennent les intérêts de la Hollande dans la question de la dette, nous répond qu'aucune feuille orangiste ne s'est occupée jusqu'à présent de cet objet. Il allègue pour motif de cette abstention, l'ignorance des journaux de sa couleur, sur cette importante matière. Comme nous manquons de données positives à cet égard, dit-il, et que nous n'avons pas l'habitude de parler de ce que nous n'entendons point, nous nous sommes abstenus de traiter la question de la dette. Mais comment concilier cet aveu d'impuissance et d'ignorance avec un article qui a paru dans le journal auquel nous répondons, le 25 septembre dernier, et dans lequel on s'efforce de prouver que nous sommes tenus de payer intégralement la dette austro-belge qui est une dette purement autrichienne et qui n'a jamais été contractée dans l'intérêt même indirect de la Belgique? Comment le concilier avec les prétentions des journaux orangistes, qui, se fondant sur ce que le traité des 24 articles a été librement accepté par nous, soutiennent que ce traité doit être également exécuté par nous, dans toutes ses clauses et conditions? Comment enfin le concilier avec l'adhésion qu'ils donnent en le reproduisant, à tous les articles des journaux hollandais qui ont combattu les chiffres et les arguments de M. Dumortier et qui demandent que l'œuvre de la conférence soit maintenue telle qu'elle est? Il y a ici une contradiction que nous ne pouvons ni comprendre ni accepter même en faisant la part la plus large aux humbles connaissances financières de notre confrère.

Aujourd'hui à eu lieu à 10 heures, l'audience solennelle de rentrée de la cour d'Appel. M. le procureur-général Raikem a prononcé un brillant discours sur la LÉGALITÉ. M. le bâtonnier a renouvelé au nom des avocats le serment prescrit par la loi; il a demandé une prolongation de vacances de 15 jours; la cour a annoncé qu'elle en délibérerait.

On lit dans le HANDELSBLAD :

« Si les cinq puissances modifient la partie financière des 24 articles, qu'en résultera-t-il? C'est que sur la question territoriale aussi nos droits seront sacrifiés dès que la France

Quinze jours s'étaient à peine écoulés, et M. L., quittait la campagne pour revenir habiter son hôtel de la chaussée d'Antin. C'était d'après les instances de sa fille qu'il s'était décidé à rentrer à Paris. Il s'étonnait que sa chère Euphémie, elle qui aimait tant la campagne et les fleurs l'eût prise tout à coup en aversion, et soupirait après le séjour de la ville, bien que l'été et les beaux jours fussent encore loin d'être passés. Il cherchait à découvrir les motifs de cette singulière préférence, et il se disait quelquefois en lui-même : « Est-ce que, par hasard, depuis qu'elle est assurée contre le célibat, Euphémie aurait quelque inclination à Paris? »

Enfin, il ne put douter que le cœur de sa fille ne fût épris d'amour; et il ne fallait pas une bien grande pénétration pour le deviner, car, chaque jour, les couleurs et la gaieté de la jeune fille s'envolaient, et la triste Euphémie languissait, consumée d'un mal qu'elle n'osait avouer. Fleurs, pianos, crayons, elle abandonnait tout; et souvent une larme involontaire trahissait son émotion et ses vagues desirs. Mais qui pouvait-elle aimer? Comment cette passion lui avait-elle été inspirée? Il y avait là-dessous quelque mystère...

M. L., se perdait en conjectures. Mais, comme il aimait tendrement sa fille, il résolut d'aller au-devant d'un mal qui faisait de si rapides progrès :

« Ma chère Euphémie, lui dit-il, depuis quelque temps tu es devenue bien sérieuse; à quoi rêves-tu donc? Quelque sentiment nouveau se serait-il glissé dans ton âme? Parle-moi sans crainte; tu sais combien je t'aime! Aurais-tu distingué quelque jeune homme? Songerais-tu au mariage? ... Mais si c'est un parti convenable, tu ne doutes pas combien je serais heureux de t'unir à celui qui ferait ton bonheur! »

— En effet, mon père, j'avoue que j'aime... répondit Euphémie avec cette timidité et cet embarras dont ne peut se défendre une jeune fille qui fait un pareil aveu, même à son père.

— Et quel est le nom de celui que tu aimes? dit M. L., satisfait comme quelqu'un qui croit être sur le point de découvrir ce qu'il cherche.

— C'est son secret autant que le mien, répondit tranquillement Euphémie. Puis-je en disposer sans son consentement? Permettez donc que je taise son nom, jusqu'à ce que lui-même...

Cette réserve ne fit qu'exciter la curiosité de M. L.; et, comme il pressait sa fille de questions, afin qu'elle nommât celui qu'elle aimait. « Donnez moi trois jours, je vous dirai tout. » Le lendemain de cet entretien, le directeur de la nouvelle compagnie

le voudra. Non, nous répond-on, de ce côté la Hollande n'a rien à craindre, l'intérêt de l'Allemagne est engagé trop avant dans cette question. Qu'on nous permette de le dire, cet argument ne nous tranquillise point. Depuis le commencement de la révolution belge, les intérêts et l'honneur de l'Allemagne ont été plus d'une fois engagés dans le différend, cependant la crainte qu'inspire l'esprit révolutionnaire de la France a toujours retenu les glaives dans le fourreau, et l'œuvre de la violence a triomphé. Nous ne voulons pas entrer dans des explications pour être mieux compris. Cependant en rapprochant ce qui est arrivé de ce qui arrive maintenant, on doit reconnaître que nos appréhensions ne sont pas sans fondement. C'est la logique qui nous inspire cette crainte; car on a beau nier l'évidence, se faire des illusions et fermer les yeux à la lumière, ce n'en est pas moins la logique qui gouverne la terre. »

C'est aussi notre avis. Car nous ne nions pas que les craintes émises par le HANDELSBLAD ne soient très fondées; mais ce sont autant de raisons pour que nous repoussions toute transaction sur la question territoriale. L'Allemagne n'a pas fait la guerre pour rendre à la maison d'Orange les neuf provinces belges; elle ne la fera pas à plus forte raison pour lui restituer la moitié de deux de ces provinces. La Diète de Francfort est trop bonne logicienne pour se mettre en contradiction avec elle-même.

L'ONPARTYDGE (L'IMPARTIAL), journal de La Haye, ne croit pas à la bonne foi du cabinet hollandais; il engage les états-généraux, dans l'article suivant, à rejeter le budget :

« LE GRAND MOYEN (HET GROOT MIDDEL).

« Nous ne saurions assez le répéter, le grand moyen de maîtriser un ministère qui ne veut pas s'unir aux intérêts de la nation, ou qui n'est pas en état de les apprécier selon leur valeur, est entre les mains des représentants; et quoique nous pensions qu'il ne faille en user qu'avec la plus grande réserve, nous croyons qu'il ne faut pas hésiter de l'employer, quand on a en vain épuisé tous les autres moyens : ce moyen est de refuser de L'ARGENT (geld weygeren).

« AVONS-NOUS des motifs sérieux de faire usage de ce remède suprême? Oui, certainement. En effet, tout a déjà été mis en usage pour convaincre le ministère que la nation se trouve dans une position déplorable. On a raisonné, invité, prié, menacé, mais le ministère ne s'en est pas ému; quoique tout cela ait déjà duré sept ans. Et ne serait-il pas encore temps d'avoir recours au grand moyen? Les représentants ont déjà déclaré plus d'une fois que Van Maanen n'est pas l'homme qu'il nous faut pour sauver la patrie. Ils l'ont convaincu d'imprudence, de négligence, de faux calculs, d'inconstitutionnalité même et de concussion, et ce même Van Maanen a toujours montré par sa conduite qu'il se moquait des représentants et qu'il voulait continuer à agir selon son bon plaisir ou plutôt selon le système anti-national qui le domine. Il veut poursuivre ce système en dépit des représentants, en dépit de l'opinion publique, en dépit des intérêts bien entendus du prince et du pays. Les représentants souffriront-ils plus longtemps cet état de choses, laisseront-ils subsister un ministère pour la seule raison que celui-ci ne veut pas s'éloigner? Ce serait là une poltronnerie impardonnable, attendu qu'ils peuvent forcer facilement le ministère à la retraite. Enlevez-lui les moyens de faire le mal et le ministère devra se retirer.

Le rejet du budget prouvera au roi que le ministère a perdu la confiance de la nation; et le roi, persuadé que la nation l'aime et ne veut pas séparer ses intérêts des siens, témoignera aussi sa confiance en elle en renvoyant des ministres, dont les principes et les actes sont diamétralement opposés aux vœux du pays.

« Nous espérons une chose, c'est que les représentants se montreront enfin rassasiés de ces protestations de dévouement et de bonne volonté, prodiguées jusqu'au dégoût, et qu'ils exigeront des faits. A défaut d'actes satisfaisants, ils doivent sans hésiter se défaire d'un ministère qui ne les convoque annuellement que pour approuver en aveugles des millions dépensés, et consacrer un système odieux au pays, système qui n'a eu une si longue durée que parce que le ministère a toujours eu l'adresse d'épouvanter les chambres des malheurs imaginaires, et de leur inspirer par des paroles flatteuses plus de confiance qu'il ne méritait. »

d'assurances pour les mariages, vint rendre visite à son bailleur de fonds. « Eh! bonjour, mon cher l'écria M. L., aussitôt qu'il l'aperçut, vous ne devriez jamais... »

— Quoi donc?

— Ma fille éprouve déjà des sentiments tendres...

— C'est peut-être l'effet de l'assurance...

— C'est un effet merveilleux!... Voilà à peine un mois qu'elle est assurée!... Allez vous êtes heureux...

— Oui, le hasard nous sert bien...

— Encore un exemple comme celui-là, et notre affaire va aux nues!...

— Ils parlaient ainsi, lorsqu'Euphémie entra. Elle rougit en voyant le jeune directeur.

— C'est ma fille, dit M. L., au jeune homme. Comment la trouvez-vous?

— Fort bien!... J'assurerais qu'elle ne passera pas sa dix-neuvième année, sans...

— Mon père, dit Euphémie, en regardant tout à tour les deux interlocuteurs; j'ai promis de vous faire connaître celui que j'aime, eh bien! le voilà!...

— Serait-il possible! s'écria M. L., stupéfait.

— D'après nos statuts, dit gravement le jeune directeur, je dois chercher à ne pas laisser expirer le temps fixé, sans...

— C'est juste! Mais, Euphémie, comment donc as-tu connu monsieur?

— Je dois prendre tous les moyens possibles pour...

— Je l'ai vu la première fois à la campagne, mais en passant; puis, il venait tous les jours; il m'aidait à arroser mes fleurs; nous nous promentions dans le parc; il m'aidait des vers, et enrichissait mon album de fort jolis croquis; enfin, comme je trouvais ses visites trop courtes, j'ai pensé qu'à Paris je pourrais le voir plus long-temps et plus souvent...

— Dans le plus grand mystère, enfin...

— Allons, mon cher directeur, vous êtes un habile homme, déclama M. L., comme étourdi de tout ce qu'il entendait.

— Je vous proteste que je n'ai fait que mon devoir.

— Il n'y a rien à dire. Ma fille vous aime, elle est à vous. Vous avez déjà les cinq cent mille francs de dot.

— Affaire d'or! dit le jeune directeur en prenant la main d'Euphémie. Cela nous amènera des clients et nous gagnerons des millions.

(Temps.)

On écrit de Spa, 15 octobre :
 « Dans la nuit du 11 au 12, les employés des douanes stationnés au Sart, contrôle de Spa, ont fait une saisie de quatorze ballots de marchandises que l'on introduisait frauduleusement en Belgique venant de la Prusse; ces ballots étaient portés par des hommes chargés à dos; les employés les ont poursuivis jusqu'en dehors de la ligne de démarcation et ont fait la saisie aussitôt que les porteurs les ont déposés dans une maison située sur la commune de Theux. La qualité et la valeur des marchandises ne me sont pas encore connues, mais je présume qu'elles consistent en soieries et coton. »
 — La question de savoir si celui qui a été appelé pour le terme de cinq ans par suite d'élection, à un grade dans la garde civique, peut encore en remplir les fonctions à l'expiration de ces termes, lorsqu'il n'a pas été pourvu à son remplacement, ayant été portée devant la cour de cassation; cette cour l'a résolue affirmativement.

M. Michel de Brialmont vient de publier le prospectus d'un nouveau journal intitulé : GAZETTE DE BELGIQUE, et dans lequel il annonce qu'on combattra sans distinction les égarés de tous les partis.
 — On écrit de Constantinople, le 18 septembre :
 « On a fait publier l'abolition de tous les monopoles.
 « On apprend de la Syrie qu'au mépris de l'amnistie promise, Ibrahim-Pacha a fait exécuter plusieurs chefs des révoltés. Il se tient avec 50,000 hommes sur la frontière turque, prêt à agir, mais son père lui a fait expédier l'ordre d'attendre de nouvelles instructions.

La Revue de Bruxelles contient, dans sa dernière livraison, un article sur la nationalité belge, par M. le marquis de Rodes. Cet article est basé sur une multitude de citations historiques, fruits de nombreuses recherches. L'auteur s'attache à prouver que la Belgique fut de tout temps considérée comme indépendante des relations, non seulement avec ses souverains, mais encore avec les cours étrangères. Voici quelques extraits de son article :
 « Nos anciens souverains : comtes, ducs, archiducs, rois et empereurs ont dû s'incliner, à toutes les époques, devant la majesté de nos lois. En effet, l'histoire fait foi que, pour pouvoir régner sur les Belges, les nouveaux souverains devaient préalablement prêter un serment solennel à leurs lois et privilèges, franchises et coutumes, dont la constante possession leur avait été garantie par toutes les puissances de l'Europe. C'est ce qui me semble prouver notre existence constante et distincte comme peuple.
 « Si nos provinces aient eu leurs états-généraux, à des époques déterminées, comme la diète de Hongrie, pour certaines personnes qui ne regardent qu'à la pompe extérieure, la nationalité de nos provinces belges eût été moins mise en problème.
 « Le culte des libertés provinciales et communales était synonyme de nationalité dans chacune de nos provinces.
 « Provinces et communes jouissaient de libertés inconnues aux autres contrées de l'Europe; dès l'époque la plus reculée du moyen-âge, nous voyons nos contrées dotées de lois, de libertés, de franchises, que d'autres pays n'ont jamais pu obtenir jusqu'à nos jours. Les principaux articles de la charte brabançonne contenaient les privilèges suivants : le vote des impôts et subsides, le jugement par le droit et sentence par les juges ordinaires, la défense d'extradition, la défense de battre monnaie sans le consentement des états. Citons surtout l'article 50 de la Joyeuse Entrée donnée par Jean I^{er}, duc de Brabant et de Limbourg, en 1288.
 « Si moi ou mes successeurs y contreviens, je veux et consens que mes sujets ne me rendent aucun service, et ne seront obéissants en aucune chose, dont je pourrai avoir besoin, et requérir d'eux tant et si long-temps que je n'aurai pleinement réparé, et me serai déporté l'infractor.
 « Il ne fallait alors qu'un homme hardi, pour que le peuple, à l'aide de ce corps de métiers fortement organisés, se ruât sur la place publique, avec ses bannières déployées, pour demander à ses princes ou l'accroissement ou la conservation de ses privilèges.
 « Depuis l'abdication de Charles-Quint, ou les états-généraux des Pays-Bas, réunis à Bruxelles en 1555, reçurent les serments de l'inauguration de Philippe II, ce dernier les rassembla deux fois pendant son règne : une fois à Gand, en 1559, où il les prit de son départ pour l'Espagne, et fit reconnaître en sa présence sa sœur Marie comme gouvernante générale des Pays-Bas; la seconde fois, les états-généraux furent assemblés à Bruxelles, en 1598, lorsqu'il céda la souveraineté de nos provinces, comme d'un état indépendant de toutes ses possessions, à sa fille chérie Isabelle-Claire-Eugénie et à l'archiduc Albert, à condition que les états-généraux du pays les reconnaissent également de leur côté pour son terrain.
 « Une troisième assemblée des états-généraux catholiques eut lieu à Bruxelles, en 1600, conformément aux conditions mises par eux, dans l'acte de reconnaissance des archiducs, à l'assemblée de 1598. Les archiducs consultèrent les états-généraux sur les mesures à prendre pour faire revivre l'agriculture, le commerce et l'industrie, et les états-généraux n'hésitèrent pas à faire connaître que la paix avec les Provinces-Unies, avec leurs anciens frères, était le meilleur moyen de parvenir à ce résultat si désiré.
 « Je ne compte pas ici deux assemblées d'états-généraux qui furent tenues sous les auspices du prince d'Orange, en dépit de Philippe II; l'une à Gand, pour le traité si célèbre de la pacification de Gand, le 8 novembre 1576; l'autre en 1589 à Anvers, où se donna le décret d'exclusion à perpétuité de Philippe II et de sa famille, de tout pouvoir en Belgique, autrement dit en style du temps : l'acte de déchéance. Là aussi on lut en même temps le nouveau serment, dans la personne du duc d'Anjou, frère du roi de France.
 « Et pour donner une preuve, en passant, de la souveraineté bien reconnue de nos princes, j'ajoute que Albert et Isabelle intervinrent comme puissance, au traité de Londres de 1604; ils étaient représentés, par le prince d'Artemberg par Richardot, président du conseil privé, leurs ambassadeurs; L. Verecine, secrétaire.
 « Depuis l'an 1600, il n'y eut plus de convocation des états-généraux jusqu'à l'année 1735, que l'empereur Charles VI, à défaut d'héritiers mâles, voulut assurer, par sa nouvelle pragmatique-sanction, la souveraineté et l'indivisibilité des Pays-Bas, à sa fille aînée, qui fut depuis l'impératrice Marie-Thérèse. Les états de chaque province furent consultés premièrement; puis ces actes de reconnaissance furent ratifiés solennellement à Bruxelles, par les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, le clergé, la noblesse et les députés des états de toutes nos provinces, réunis en états-généraux.
 « Cette célèbre session, faite du vivant de l'empereur même, fut reconnue par toutes les puissances. Et, par cet acte de reconnaissance solennellement garanti, la nationalité belge avec sa constitution, comme un tout indivisible et indépendant, fut de nouveau confirmée en Europe.
 « A l'époque de 1735, la Belgique fut traitée de nouveau comme état indépendant. Les puissances voisines, la France et les provinces-Unies surtout, quoique toujours jalouses de notre prospérité, reconnurent notre neutralité.
 « A la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, Marie-Thérèse fut remise en possession de nos provinces, et la pragmatique-sanction fut reconnue derechef par toutes les puissances de l'Europe.
 « En 1785, le traité de Fontainebleau valut à la Belgique la reconnaissance sur une partie de l'Escaut en la rentrée en possession des forts de Lillo et de Lieffkenshoek, avec droit de garnison par les troupes belges.
 « Il ne me reste qu'à parler du congrès de Reichenbach, où, sous la garantie de l'Angleterre, de la Prusse et des Provinces-Unies, le 5 août 1790, l'empereur resta dans la possession de la Belgique, moyennant la reconnaissance formelle de son ancienne constitution.
 « Depuis la pragmatique sanction, sous Charles-Quint, toutes les puissances européennes ont garanti successivement à nos provinces leur constitution, et les avaient reconnues comme un tout indivisible, ju

qu'au dernier traité de Reichenbach en 1790, qui eut lieu peu avant notre incorporation dans la république française, sort que nous partagées avec beaucoup d'autres états indépendants.

Dans ce traité, trois puissances médiatrices, l'Angleterre, la Prusse et les Provinces-Unies nous garantissoient notre ancienne constitution.
 L'indépendance de la Belgique est de nouveau reconnue par la déclaration solennelle du duc de Saxe-Weimar et du général Bulow, au nom de S. M. le roi de Prusse, actuellement régnant, fils de Frédéric Guillaume II, dans la proclamation du 4 février 1814, par un prince souverain de l'Allemagne, général en chef des armées alliées. La plupart des puissances monarchiques, au nom desquels il parlait, et lui-même, ont payé depuis lors le tribut à la nature. Un seul reste debout, c'est le roi de Prusse que nous pouvons encore invoquer comme s'étant adressé au peuple belge, par ses organes officiels. Je répéterai ici ces phrases, que tout homme, ami de son pays, a lues avec délices : « Des députés arrivés de toute part me prouvent que les habitants de ces belles provinces sont animés d'un même esprit. L'espoir de secouer le joug insupportable de la tyrannie étrangère leur donne le courage nécessaire pour devenir, à l'exemple de leurs ancêtres, leurs propres libérateurs. Je vais à la rencontre de ce bel élan, et je soutiendrai ces dispositions de toutes mes forces, à mesure que j'avancerai. Qu'elle renaisse donc cette Belgique si florissante; mais qu'elle renaisse sous l'égide de l'ordre et du repos! L'indépendance n'en saurait plus être douteuse. »
 Cette proclamation fut affichée à Bruxelles, le 7 février. La veille de l'entrée solennelle qu'y firent, le 7, le duc de Saxe-Weimar, général en chef des alliés, le duc de Clarence, devenu Guillaume IV, roi d'Angleterre, le jeune prince Frédéric d'Orange et autres princes et généraux alliés.

SOCIÉTÉ EXPOSITION D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

La deuxième exposition de fruits et de légumes, a eu lieu hier à la salle académique de notre université : le salon restera ouvert lundi, mardi et mercredi.

Bien que la saison ait été peu propice, on y remarque avec plaisir les nombreuses et riches collections de fruits, exposées par MM. Gathy et Redenackers.

Les légumes y sont aussi en grand nombre, la plupart d'entre eux cultivés par M. Festec, de Tiff, L. Dubois, à Ste.-Marguerite, Reil, à Beaufays, etc., se font remarquer par leur belle culture et quelques-uns par leur poids énorme; tels sont : les betteraves de M. Dubois, pesant de 15 à 15 kilog.; les choux du même, dont quelques-uns atteignent jusqu'au poids de 11 kilog.; les deux cirouilles exposées par M. Reil, et pesant ensemble 62 kilog., etc.

On a vivement regretté l'absence du président honoraire, M. Morren, auquel les travaux du nouveau jardin botanique ne laissent pas un moment de disponible; les regrets de l'assemblée ont été dignement interprétés par son honorable président, M. L. Jamme, qui a rappelé, en quelques mots, combien cet estimable professeur sait prêter de vie et de charme à nos expositions. Espérons que nous le retrouverons à la prochaine exposition de fleurs!

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Le *Moniteur de Paris* du 10 octobre, publié dans sa partie officielle, un rapport de M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au roi suivi d'une ordonnance du 8, ainsi conçue :

Art. 1^{er} Les droits de douanes, à la sortie, seront établis ou modifiés de la manière suivante à l'égard des marchandises ci-après :

Chevaux entiers, 5 fr. par tête; carton collé et complètement fabriqué, à l'exclusion de la pâte de papier mise en rames ou en feuilles, 1 fr. les 100 kilogrammes; charbon de bois et de Chênevoite, 10 fr. les 100 kilogrammes, par les points que le gouvernement désignera; minerai de fer, les 100 kilog., 10 fr. id.; minerai de cuivre et autres non dénommés, 10 fr. les 100 kilog.; duvet de cachemire et poils actuellement prohibés, 50 fr. le kilog.; cocons de vers à soie, même droit que la bourre en masse éeue; bouteilles pleines, même droit que les bouteilles vides; bitumes solides de l'espèce des bitumes de judée, le droit fixé par l'ordonnance du 25 juillet 1858, pour les terres et roches bitumineuses.

2. Les dispositions du tarif de sortie actuellement en vigueur seront maintenues à l'égard des marchandises ci-après :

Animaux vivants, peaux brutes, y compris celle de lièvre et de lapin; laines, soies, poils de lapin, de lièvres, de blaireau et de castor, œufs de volaille et autres, poissons, huîtres fraîches, os, cornes et sabots de bétail, grains et farines, amandes, bois à brûler, perches et écorces à tan, bois à construire, matras de chêne, bois feuillard, garance, écorces de pin moulues, plants d'arbres, chardons cardières, drilles et chiffons, oreillons et pâte à papier, tourbe, marc de raisin, pierres précieuses, marbres, meules à moulin et à éguiser, matériaux à bâtir, ocres (argilles chargées d'oxydes), marne, terre et roches bitumineuses, houille carbonisée (coke), et cendre de houille, or battu, étiré ou filé, mâche-fer; sel marin, boissons fermentées et distillées, id. de mulquinerie, cartes à jouer, bois de noyer, scié en planches ou plateaux ayant 27 millimètres ou plus d'épaisseur sur 1 m. 4 c. au plus de largeur, y compris les bois de fusil terminés ou ébauchés; contrefaçon en librairie; monnaies d'or et d'argent; armes de guerre, projectiles, plomb, balles de calibre, et pondres à tirer, embarcations, objets de l'industrie parisienne.

3. Toutes autres marchandises paieront à la sortie, comme n'étant pas dénommées, les droits fixés par les articles 13 et 14 de la loi du 25 avril 1816.

THÉÂTRE. — M. Saphar, qui remplissait hier le rôle de Fritz, est tombé après avoir chanté son premier air. Le public n'a permis de terminer la représentation qu'ensuite de la déclaration faite par M. le régisseur que le premier ténor léger renonçait à paraître désormais sur notre scène.

Peu après, M. Deldebat a été sifflé pour ne point avoir chanté quelques notes insignifiantes que la plupart des 2^{es} ténors omettent ordinairement. Nous maintenons à l'égard de cet artiste notre premier jugement, c'est-à-dire que nous lui trouvons une voix faible sans doute, mais fraîche et d'un timbre agréable. Dans le *Gamin de Paris*, où il avait à lutter contre les souvenirs laissés par M. Hartman, M. Deldebat a obtenu quelques applaudissements.

M. Anthoine (le baron Saldor) a chanté convenablement son air du 1^{er} acte. Grâce à l'agitation de la soirée, c'est à peine si M^{lle} Amélie, qui satisfaisait à son 3^e début, a pu se faire entendre. Cette actrice a joué avec grâce et sensibilité le rôle de Henriette; elle est douée d'une voix douce et pure dans les sons élevés.

BIBLIOGRAPHIE. — CHIRURGIE.

M. Ansiaux, professeur à la faculté de médecine de notre université, vient de faire paraître une deuxième édition de l'ouvrage qu'il publia en 1827, sur les bandages et appareils. Lorsque ce livre parut, il obtint un véritable succès; les journaux de médecine vantèrent l'ordre adopté pour le plan de l'ouvrage, la clarté et la simplicité des descriptions. Il valut à son auteur le titre de membre correspondant de plusieurs sociétés savantes.

Mettant à profit son expérience et les nouvelles connaissances qu'il a acquises, M. Ansiaux présente, aujourd'hui un travail plus complet que le premier.

Parmi les principaux changements que ce traité a subi, nous indiquons d'abord ceux amenés par le système de déligation de M. Mayor, et ensuite ceux qui sont le résultat de nouveaux appareils à fractures, qui permettent au malade de marcher pendant le traitement d'une fracture de la jambe ou de la cuisse. Cette innovation est sans doute une conquête de l'art; pouvoir marcher quand on a une jambe cassée, au lieu de rester pendant six à sept semaines, sur un lit où la santé se détériore, est un véritable progrès.

M. Ansiaux s'est occupé de ce mode de traitement d'une manière spéciale; il assure (et nous avons été à même de nous convaincre) qu'il en a obtenu de brillants succès. Il a proposé des modifications aux appareils employés par les autres chirurgiens et toutes ces modifications nous paraissent heureuses et parfaitement raisonnables.

La nature de cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans de longs détails; nous dirons cependant que M. Ansiaux a décrit de nouveaux bandages et qu'il a exposé l'état actuel de la science, de la manière la plus convenable. Ce livre, dans lequel l'auteur donne des preuves de connaissances étendues et d'un jugement sain, est indispensable aux élèves et même aux praticiens qui y trouveront toutes les découvertes de l'art en cette matière. Le style de cet ouvrage est, en général, correct, l'expression toujours heureuse et bien choisie, il brille surtout par la clarté des descriptions qu'il contient et qui en rendront l'étude agréable et facile.

— On vient de publier à Bruxelles, une lithographie d'une grande dimension, représentant la *Statue de la Belgique*, qui vient d'être inaugurée à Bruxelles. On la trouve chez MM. Avanzo et Ce., rue de la Régence.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE VOITURES. — Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux personnes que la chose concerne que toute voiture suspendue qui circule le soir dans la commune, doit être pourvue d'une lanterne allumée, en conformité de l'art 6 du règlement du 26 juin 1827, et que les contraventions seront poursuivies sans ménagement.

Séance publique de la députation permanente du conseil provincial mardi seize octobre prochain à dix heures du matin pour l'examen de réclamations en matière de milice.

Cette séance aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement, rue Agimont, à Liège.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le mercredi 17 octobre courant, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, à l'adjudication de la location des jardins potagers dépendans de la propriété de St-Laurent et détenus à titre de bail par le sieur Magnery.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication samedi prochain, 20 octobre, à midi, à l'hôtel-de-ville, la fourniture de 185 couvertures de laine, nécessaires au service du casernement.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville.

Le sieur Laurent Lagasse demande l'autorisation de placer dans ses ateliers rue Puits-en-Sock, n° 916, une machine à vapeur à haute pression de la force de quatre chevaux pour activer sa fabrique de plomb laminés et de tuyaux non soudés. Les oppositions à l'objet de cette demande seront reçues dans une délai de quinzaine par l'administration communale.

Le sieur Pierre François Denis, couvreur remouleur, demande l'autorisation d'établir une petite forge dans la cave de la maison où il demeure, rue derrière le Palais, n° 445. Les personnes qui croiraient devoir s'opposer à cet établissement, pourront adresser leurs réclamations au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de quinzaine.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 15, la JUIVE, grand opéra.
 Au premier jour, la TOUR DE NESLE.

ANNONCES.

UN BON PIANO NEUF VERTICAL à VENDRE, rue Sainte-Ursule, n° 885.

On DÉSIRE EMPRUNTER 16 à 17,000 francs à 4 p. c. sur Immeubles d'une valeur considérable et libres de toutes charges.

S'adresser à M^r RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1459

ACCOUCHEMENS.

Cet établissement le seul dans Paris de ce genre est dirigé par un ex-chef de la clinique de la faculté de médecine de l'Hôtel-Dieu et ex-professeur d'accouchemens, etc., etc. Il est situé à une lieue de la capitale au milieu d'un très-beau parc. S'adresser rue St-Honoré, 537, chez le docteur B. Affranchir.

A SURENCHÉRIR

D'UN 20me.,

JUSQU'AU 25 DE CE MOIS, A MIDI,
 En l'étude du notaire PAQUE, à Liège,

UNE MAISON TRÈS-COMMODE,

Située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n° 444, avec entrée par la rue des Ravets, adjugée au prix de 8,800 frs.

Le JEUDI 18 OCTOBRE courant, à 9 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en la demeure du sieur Louis ROPPE, cabaretier, demeurant à Fexhe-le-Haut-Clocher, près de la station du chemin de fer, les

IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

- 1er. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 10 verges grandes, située à Crisnée, en lieu dit Wairexhe.
- 2me. lot. — Une AUTRE mesurant un bonnier, située en la même commune, en lieu dit à la vieille chaussée.
- 3me. lot. — Une AUTRE de cinq verges grandes, audit Crisnée, en lieu dit à la voie de Lowaige.
- Ces trois pièces de terre sont exploitées par Nicolas De-nomerange.
- 4me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 9 verges grandes, située à Horion-Hozémont, en lieu dit aux Hayes à Coreux, près des Vignes exploitée par Martin Neuville.
- 5me. lot. — Une MAISON, située en la commune d'Awans, vis-à-vis le flot d'Elva, avec 5 verges grandes de jardin et prairie.
- 6me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, même commune, en lieu dit voie des Stockis.
- 7me. lot. — Une AUTRE, même commune, en lieu dit Alle Grosse Saulx, contenant 4 verges grandes.
- 8me. lot. — Une AUTRE, même commune, en lieu dit au Moulin-à-Vent, contenant 6 verges grandes.
- 9me. lot. — Une AUTRE, même commune, à la voie de Xhendremaël, contenant une verge grande.
- 10me. lot. — Une AUTRE PIÈCE DE TERRE, même commune d'Awans, et lieu dit Fond des Sarts, contenant 5 verges grandes.
- Les pièces composant les six derniers lots sont détenues par Gérard Vallée, d'Awans.
- 11me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, située à Freloux, en lieu dit Qua, contenant 15 verges grandes; exploitée par Lardinois.
- 12me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 15 verges grandes, située à Fozz, près de l'Arbre à Fozz, détenue par Nicolas Rigot, dudit Fozz.
- 13me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 3 verges grandes, située à Jenefte, en lieu dit la voie du Soleil.
- 14me. lot. — Une AUTRE de 12 verges grandes, en la même commune, en lieu dit Thier de Noville.
- 15me. lot. — Une AUTRE de 15 verges grandes, même commune, en lieu dit au chemin de Remicourt.
- Les pièces composant ces trois derniers lots sont détenues par Gérard Bronkart, de Noville.
- 16me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 12 verges grandes, située en la commune de Voroux-Goreux, traversée par le sentier de Fozz à Voroux, détenue par Tilman Lardinois, à l'Arbre à Fozz.
- 17me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 5 verges grandes, située à Villers-l'Évêque, en lieu dit Roua d'Odeur, exploitée par Hubert Lardinois, dudit lieu.
- 18me. lot. — Une AUTRE de un bonnier 4 verges grandes, même commune, en lieu dit Dessus les Marnières, exploitée par Pierre Petry, dudit lieu.
- 19me. lot. — Une AUTRE de cinq verges grandes, même commune, située en lieu dit section de Hollande, affermée à Guillaume et Lambert Dechamps, de Villers-l'Évêque.
- 20me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 14 verges grandes, située à Othée, en lieu dit devant la Savatle, détenue par Petry.
- 21me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 7 verges grandes, située à Voroux-Liers, détenue par Henri Freson, arpenteur.
- 22me. lot. — Une AUTRE de neuf verges grandes, située en la même commune, en lieu dit au Petit Tricot, détenue par ledit Freson.
- 23me. lot. — Une PRAIRIE, contenant 8 verges grandes, située à Kemexhe, exploitée par Thomas Paques, dudit lieu.
- 24me. lot. — Une AUTRE PRAIRIE de 19 verges grandes, même commune, en lieu dit Ruelle dessous le Pont, détenue par Jean Grégoire, de Kemexhe.
- 25me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE, contenant 1 bonnier 2 verges grandes, même commune, sur les terres de Villers, exploitée par la V^e Leduc, de Kemexhe.
- 26me. lot. — Une AUTRE, contenant 1 bonnier 4 verges grandes, même commune, en lieu dit en Russon Champs, détenue par Debouche.
- 27me. et dernier lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 16 verges grandes, même commune, à la vieille voie de Liège, exploitée par la V^e Leduc, dudit Kemexhe.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

DES COUPES DE BOIS DOMANIAUX

DE L'ORDINAIRE 1859; SAVOIR :

- 1^o A Liège, le 25 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION DES COUPES situées dans l'arrondissement de Liège; et ensuite à la location, pour 7 ans, du 8^o CANTONNEMENT DE PÊCHE DE LA MEUSE.
 - 2^o A Verviers, le 30 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.
- Liège, le 28 septembre 1858.
- L'Inspecteur des Eaux et Forêts des provinces de Liège et de Limbourg.
DECHESNE, L'AÎNÉ.

LUNDI 29 DE CE MOIS, à 10 heures, Le notaire PAQUE vendra publiquement, en son étude à Liège,

UNE MAISON

Avec cinq verges grandes de jardin et verger plantés d'arbres fruitiers, sise au lieu dit Roufosse, commune de St.-Nicolas en Glain, provenant de Wathy Mignolet. 1452

MERCREDI 17 OCTOBRE courant, à 1 heure, M^e DUSART, NOTAIRE A LIÈGE, VENDRA LES MEUBLES

de feu M. Henri VELU, en sa maison rue Pied du pont des Arches; notamment: Commodes, Secrétaire, Poêle, Horloges, diverses montres en or et en argent, bijoux, etc. 1441

VENTE

D'IMMEUBLES

LUNDI 29 octobre 1858, à 2 heures de relevée, Chez LAMBERT, cabaretier, à Waleffe-Saint-Georges, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Par M^e DIEUDONNÉ, notaire à Verlaine, pour en jour présentement, 4 BONNIERS 14 VERGES DE TERRE ET PRAIRIES, libres de charges, en 3 pièces, situées sous les communes de Latinne et de Tourinne, occupées par S. Defienne dudit Latinne. 1448

LE JEUDI 15 novembre 1858, à dix heures du matin, en l'étude de M^e BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, n^o 56, il sera par lui et M^e RENOU, son collègue, procédé

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE l'hôtel du grand cerf,

portant le n^o 11, situé à Liège, rue du DRAGON D'OR, derrière et près de l'église de Saint-Denis, ayant porte cochère, grande cour, remise et écurie, d'une superficie de 7 ares et plus, dont les cuisines au moyen d'une porte qui pourrait y être pratiquée à peu de frais, communiqueraient à la rue Charretière dite du Chafour qui à quelques pas, débouche dans celle de la Régence près de l'université.

D'après l'alignement arrêté pour la continuation de la rue de la Cathédrale vers Souverain-Pont, l'entrée de cet hôtel sera beaucoup embellie, et il recevra une augmentation de terrain de soixante-huit mètres 75 centimètres, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection du plan qui se trouve en l'étude dudit notaire BOULANGER.

Il est fort peu de propriété en cette ville qui ait une aussi grande superficie et qui soit aussi bien située au centre de la ville et ayant des débouchés par plusieurs grandes rues.

Il y aura toutes les garanties désirables et beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

S'adresser en l'étude de chacun desdits notaires, pour plus amples informations et connaître les conditions de la vente. 1451

VILLE DE MONS.

VENTE DE LIVRES,

Provenant de la bibliothèque de M. H. DELMOTTE, en son vivant bibliothécaire de la ville de Mons et archiviste du Hainaut.

Le LUNDI 22 OCTOBRE 1858, à deux heures de relevée, et jours suivants,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire BAUDELET, à la résidence de Mons,

A LA VENTE PUBLIQUE

Belle Bibliothèque

de feu M. H. DELMOTTE,

Consistant en ouvrages rares et précieux de bibliographie, d'histoire, belles lettres, etc., et de plusieurs tableaux, dessins et plans.

La belle collection de portraits de M. DELMOTTE, comprenant environ 15,000 portraits tant anciens que moderne, est également à vendre.

Les amateurs pourront en prendre inspection pendant la vente de la bibliothèque.

La vente aura lieu sous la direction de M. LEROUX, libraire, à l'hôtel-de-ville de Mons, salle St.-Georges.

Le catalogue se vend chez Em. HUYAIS, chez LEROUX, à Mons, et chez les principaux libraires du royaume, 1 fr. 1553

Têtes-Chauves.

PAR BREVET D'INVENTION.

EAU CAPILLAIRE-MANGAM

Propre à la régénération des cheveux, à en arrêter la perte et à les faire revenir aux Têtes-Chauves, quelque soit la cause de leur chute, se trouve :

A Liège, chez L'INVENTEUR, Hôtel des Flandres, rue d'Arvoi. Il y a des flacons de 6, de 12 et de 16 francs. A Namur, chez Reulmonde, rue de l'Ange. A Bruxelles, chez Lemmens, parfumeur, Montagne de la Cour, 61.

Le même spécifique guérit radicalement la Teigne. On garantit. Prix : 6 francs le flacon, Affranchir. 1413

MAISON A LOUER,

faubourg d'Amersœur, n^o 59. — S'adresser au même N^o, ou au bureau de cette feuille.

PROVINCE DE LIÈGE.

Mardi, 23 Octobre 1858, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, à la réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la perception de la taxe de la barrière de la Croix de Pierre, établie sur la route provinciale de Plancharde.

Le bail commencera à courir au 24 courant et finira au 31 décembre 1840.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux des commissaires d'arrondissement.

BOURSES.

PARIS, LE 15 OCTOBRE.	
Trois p. c.	81 70
Quatre p. c.	102
Cinq p. c.	109 45
Act. de la Banque. 2625	
Obl. vil. de Par. 1175	
Emprunt belge.	103
Société Générale.	101
Banque de Belgiq. 1445	
Mutualité.	103
Actions réunies. 4030	
Différée ancienne.	—
Dito nouv. s. int.	19 1/4
Id. passive.	4
Id. rom.	103
Rente de Naples.	101
Empr. portugais.	—
Mignétiste.	—

LONDRES, LE 11 OCTOBRE.	
5 ^o consolidés.	94 1/4
Belge. 1852, c.	104
Hot. Dette active.	55 7/8
Portug. 5 p. c.	—
Id. 5 p. c.	21 1/2
Esp. Emp. 1854.	18 1/2
Différées.	7 1/2
Passives.	4 1/4
Russie.	—
BRESIL.	79 5/4
MEXICAINS 6 p. c.	—

AMSTERDAM, LE 12 OCTOBRE.	
HOLL. Dette active.	101 5/4
Dito 2 1/2.	35 1/2
Différée.	57/64
Billet de change.	25 15/16
Obl. synd. d'am.	95 5/8
Id. 5 1/2.	79 7/16
S. de C. des P.-B.	172 1/8
" nouvelle.	—
Russie. Hope et Co.	105 5/4
" 1829.	105 5/8
Inscr. au gr. livre	69 5/8
Certific. à Amster.	—
POLOGNE. L. R. 500	118 1/2
PRUSSE. L. de Rd. 50	119 5/4
ESPAGNE. E. Ard.	16 15/16
Dito grd.	—
Dette diff. 1850.	8
" anc.	—
" passive.	4 1/4
AUTR. Métall. 5.	105 1/2
BRES. Obl. à Lond.	80 5/8

ANVERS, LE 14 OCTOBRE.	
ANVERS. Det. act.	105 5/4
" Det. diff.	50
Empr. de 48 mill.	102 1/8
Id. de 50 mill.	92 5/4
HOLL. Dette active.	—
Renterembours.	—
AUTRICH. Métall.	107 1/4
Lots de fl. 100.	355
" fl. 250.	456
" fl. 500.	768
Polog. Lots fl. 500.	118 1/4
" fl. 500.	138
BRES. Em. L. 1854.	—
ESPAGNE. Ardoin.	16 7/8 17 1/8 P
Dette passiv. 1854.	—
" Différée.	5 5/4 P
DANEMARC. E. Not.	95
Dito à L.	75 1/2
PRUSSE. Em. à Berl.	117 1/4 A
NAPLES. Cert. Fal.	95 5/8 A
ET. Rom. Lev. 1852.	101 5/8 A
Cert. à A. 1854.	100 5/4

CHANGES.	
Amsterd. C. jours.	1/2 p. P
Id. 2 mois.	— P
Rotterdam. C. jours.	1/2 p. P
Id. 3 mois.	— P
Paris. C. jours.	1/8 av. P
Id. 2 mois.	5/8 1/2 P
Londres. C. jours.	40 5/8 P
Id. 2 mois.	40 P
Francfort. C. jours.	56 P
Id. 5 mois.	55 5/8 P
Bruxelles et Gand.	1/8 A

BRUXELLES, LE 15 OCTOBRE.	
Dette active 2 1/2	54 5/4
Emp. Rothschild.	102
Fin courant.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/2
Id. de 57 mil.	75 1/2
Emp. de 1852 (4).	—
Act. de la Soc. G.	826
Emp. de Paris.	—
S. de Comm. de c.	150 1/2
B. de Belgique.	—
C. de S. et Oise.	112 5/4
Hauts-Fourneaux.	115
Banque Foncière.	100 5/4
Idem.	100
Fleuu.	189
Hornu.	—
Sclessin.	115
Soc. Nationale.	125 5/8
Levant du Fleuu.	160
Ougrée.	—
Sars-Longscham.	190
Chemin de Fer.	—
Vennes.	—
St-Léonard.	—
Chatelineau.	120 1/2
Yverre.	—
Betteraves.	117
Verreries.	—
Verr. de Charl.	—
L'Espérance.	—
Brasseries.	—
Tapis.	105
Fer d'Ougrée.	—
Mutualité.	115 1/4
S. C. Bruges.	—
Monceaux.	—
Act. Réunies.	98 1/2
Bornage.	—
Houyoux.	—
Papeterie.	—
Lits de Fer.	—
Luxembourgeoise	—
Civile.	—
Hervé.	—
Ch. de Fer de Col.	—
Ch. de B. M. et B.	—
Asphalt.	—
Holl. Dette active.	55 1/2
Losrenten inscrif.	100
Autriche. Métalliq.	100 5/4
Naples. C. Falcon.	—
Espagne. Ardoin.	16 7/8
Fin courant.	—
Prime un mois.	—
Différée de 1850.	—
Idem de 1855.	—
Passives.	—
BRESIL. E. de Roth.	101 1/2
Rome. E. de 1854.	—

VIENNE, LE 5 OCTOBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2 — Actions de la Banque, 1461.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.